MANDAT

Je soussigné(e)	né(e)		
Demeurant à			
	té	téléphone	
Ayant qualité pour pourvoir aux	c funérailles de (lien de parenté)		
M	née		
Né(e) le	à à		
Décédé(e) le	à		
Ville de			
Domicilié à			
mandate l'Entreprise de Pom	pes Funèbres Ronan ALLAIN, conformém	ent aux articles 1984, 1985 et	
suivants du Code civil d'effe	ctuer en mes lieu et place, toutes démar	ches, formalités et prestations	
notamment de signer tout do	cument nécessaire au obsèques du défunt	ci-dessus désigné, selon mes	
instructions			
Fait à	le		
Le mandataire (entreprise)	Signature de la mention "lu et approuvée"	Le mandant (famille)	

RAPPEL DU CODE CIVIL / RAPPEL DU CODE CIVIL / RAPPEL DU CODE CIVIL /

Art. 1984 : Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Art. 1985 : Le mandat peut être donné par acte authentique ou par acte sous seing privé, même par lettre. Il peut aussi être donné verbalement, mais la preuve testimoniale n'en est reçue que conformément au titre "Des contrats ou des obligations conventionnelles en général". L'acceptation du mandat peut n'être que tacite et résulter de l'exécution qui lui a été donnée par le mandataire.

Art. 1986: Le mandat est gratuit s'il n'y a convention contraire.

Art. 1987 : Il est ou spécial et pour une affaire ou certaines affaires seulement, ou général et pour toutes les affaires du mandant.

Art. 1988 : Le mandat conçu en termes généraux n'embrasse que les actes d'administration.

Art. 1989 : Le mandataire ne peut rien faire au-delà de ce qui est porté dans son mandat : le pouvoir de transiger ne renferme pas celui de compromettre.